

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MONSIEUR FRANK HRYCAN

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-031 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIT, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Cécile DESSAUT, Cécile LOURDET-MARCHAND, Nastassia SLADKY et Messieurs Daniel DOREAU, Didier QUERU et Frank HRYCAN ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Mesdames Sonia BRUNET-BARAT et Anne SOUYRIS-PINOIS, délégation est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, du 9 août au 13 août inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté du Président n°AP2021-031 du 13 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126618-AR-1-1

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Frank HRYCAN.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-037
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210101-lmc126618-AR-1-1